

**Réunion du Conseil d'administration
du mercredi 22 octobre 2025 à 15h00****Délibération n°2025-38****Objet : Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès
Master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)****Ont participé aux décisions****Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code général de la fonction publique**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Code général de la fonction publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie et chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique par ailleurs, que l'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master « Sociologie des Organisations et de l'Action Publique » (SOAP).

La Présidente précise que ce master développe une offre de formation tout à la fois généraliste en sociologie et spécialisée en analyse des politiques publiques et des organisations.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale ;
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et l'UT2J master SOAP exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La Présidente indique que la proposition de convention de partenariat en annexe définit les modalités de ce partenariat en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions comme définit dans la convention annexée

La Présidente précise que la convention en annexe ne comporte aucune contrepartie financière, et qu'elle est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable, après évaluation annuelle conjointe.

La Présidente propose la signature de la convention comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès Master « Sociologie des Organisations et de l'Action Publique » ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.

Fait à Labège,
Le 22/10/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 031-283100022-20251022-DE2025_38-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Et d'autre part

L'Université Toulouse II JEAN JAURES

**MASTER Sociologie des Organisations et de l'Action Publique
(SOAP)**



Pour l'année scolaire 2025-2026

Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2025.

Et

L'Université Toulouse II Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 5 allées Antonio Machado 31100 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Garnier.

Préambule

L'Université Toulouse II Jean Jaurès est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP).

Le master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP) développe une offre de formation tout à la fois généraliste en sociologie et spécialisée en analyse des politiques publiques et des organisations. Il conjugue formation à la recherche et par la recherche et formation aux différents métiers exercés par les sociologues dans le champ des politiques publiques et des organisations.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse II Jean Jaurès s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG 31 de conférences, webinaires et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Relayer auprès des étudiants du *master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)* toute communication sur l'organisation de salons, rencontres professionnelles, jobdating, et autres évènements autour de la fonction publique territoriale et de l'emploi territorial organisés par le CDG 31.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître le *master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)* au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le *master Sociologie des Organisations et de l'Action Publique (SOAP)* à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse II Jean Jaurès en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement ;
- Participer au Conseil de Perfectionnement ;
- Développer un accompagnement collectif et individuel.

Article 2 bis : Objectifs et contenu du partenariat

Temporalité	Planning prévisionnel	Actions
Temps 1	Semestre 1	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-SOAP devant les étudiants de Master 1 et 2 en début d'année universitaire
Temps 2	Semestre 1	Sensibilisation / information Présentation devant les étudiants de Master 1 et 2 des opportunités de carrières territoriales (webinaire éventuellement)
Temps 3	Mai – juin	<p>Accompagnement vers l'emploi Accompagner le futur jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi ➤ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant ➤ Proposition de participer aux ateliers objectif recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat établi ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Il ne comporte pas la reproduction de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'Université Toulouse 2 si nécessaire.

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2025 / 2026.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2026 / 2027 en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 7 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

À Toulouse, le / /

Pour l'Université
La Présidente

Pour le CDG31
La Présidente

Emmanuelle Garnier

Sabine GEIL-GOMEZ

